

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 4 novembre 2019

Objet

**Club Municipal
Floirac –
Subvention 2019
– Avenant
n° 2- Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 octobre 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, Pascal CAVALIERE, Conchita LACUEY, Josette DURLIN, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Encarnacion MILLORIT, Nicole BONNAL, Valentine LOUKOMBO SENG, Jean- Michel MEYRE, Patrick DANDY, Ali RAIMI, Christophe BAGILET, Alexandre BOURIGAULT, Hervé DROILLARD, Régine HERMENT, Philippe VERBOIS, Patrick ROBERT, Marie-Laurence FEURTET, Nicolas CALT, Serge HADON, Jean-Hervé LEBARS

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. IGLESIAS à M. GALAN
Mme CHEVAUCHERIE à M. MEYRE
Mme REMAUT à Mme GRANJEON
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à M. NAFFRICHOUX
M. BUTEL à M. HADON**

Absent excusé :

M. François LEY

M. NAFFRICHOUX a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé dans sa séance du 26 novembre 2018 d'une part la signature d'une convention avec le Club Municipal Floirac (CMF) pour les années 2019 à 2021 et d'autre part le versement d'un acompte avant le vote du budget primitif d'un montant de 90 000€.

Au titre de l'année 2019, comme indiqué à l'article 4 de la convention, le montant prévisionnel à verser à cette association est plafonné à 337 000€.

Conformément à l'article 6 le conseil municipal se prononcera au dernier trimestre de l'année sur la répartition définitive du montant de la subvention.

Après signature de la convention, il convient d'autoriser, conformément à l'article 7, le versement du solde de la subvention plafonnée à 247 000€.

Par ailleurs, des aides exceptionnelles ont été attribuées au CMF soit :

- 4000€ par délibération du 27/05/2019 pour le centenaire de la section foot
- 730€ par délibération du 01/07/2019 pour le championnat de France d'Athlétisme
- 935€ par délibération du 01/07/2019 pour participation de la section « Cyclotourisme à la route des grands crus
- 850€ par délibération du 4/11/2019 pour les championnats de France Minimes et Junior d'athlétisme
- 3000€ par délibération du 4/11/2019 pour le tournoi de judo de Bercy

En conséquence, il convient d'autoriser la signature d'un avenant à la convention initiale pour prendre en compte ces aides.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement du solde de la subvention 2019 accordée au CMF dans la limite de 247 000€ et conformément à la convention signée avec cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour les cinq aides exceptionnelles, ci-dessus récapitulées.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 5 Novembre 2019*

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

Le Maire



Jean- Jacques PUYOBRAU